

Voici ce que dit le comité dans le *Bloor Street Leap*:

A supposer qu'un ministre d'un gouvernement étranger qui reçoit de l'aide de la mission de l'Église du Canada depuis des années, demande, à l'occasion d'une visite au Canada, d'avoir un entretien particulier avec les représentants de l'Église du Canada.

On risque d'interpréter de considérer que l'Église subissait par conséquent l'influence d'une puissance étrangère. Si l'entretien était privé, on pourrait le considérer comme clandestin. Le comité parle du genre d'activité qui survient de temps en temps au Canada et à laquelle s'adonnent les églises dans un but qui n'est pas toujours connu, mais qui, en vertu de cette mesure législative, pourrait justifier une intrusion, l'écoute téléphonique, l'ouverture du courrier, l'intervention d'informateurs voire d'un agent provocateur. La surveillance des activités illégales envisagée tracasse l'Église unie de Bloor Street et les autres églises. L'Église unie de Bloor Street cite le passage suivant ou mémoire du Conseil canadien des églises:

... dans quelle mesure pourrait-on considérer que la vie et le travail quotidiens de l'Église sont influencés par l'étranger?

L'Église était un organisme international avant que les Européens n'aient entendu parler du Canada ou de l'Amérique du Nord. Cela fait 2,000 ans que l'Église envoie messagers et représentants dans tous les pays possibles, entretenant le contact et une influence mutuelle avec la population de ces pays. Ce projet de loi pourrait servir à attaquer le fondement même de la croissance historique du christianisme.

● (1240)

Le groupe de la rue Bloor poursuit, et je cite:

Un renforcement, même léger, de la surveillance pourrait nuire au réseau de volontaires que les Églises canadiennes ont établi dans le monde.

Le groupe signale, à partir de la déclaration du Conseil canadien des Églises et de sa propre étude, que le projet de loi ne prévoit ni même ne mentionne une limite possible à la surveillance. Autrement dit, il se demande ce qui empêchera ce nouveau pouvoir de mener et même d'élargir le genre d'activités illégales sur lesquelles s'est penchée la Commission McDonald.

La religion dont je suis un représentant ordonné a été fondée par un homme qui a été exécuté pour trahison. On l'avait également accusé de blasphème, mais ce n'est pas sous cette inculpation qu'il a été exécuté. Il l'a été parce qu'on le considérait en effet comme une menace à la sécurité de l'État romain, le pouvoir le plus militariste du monde. L'Église unie du Canada craint sérieusement, à l'échelon national comme à l'échelon local, que l'esprit militariste du gouvernement actuel ne soit maintenant devenu une menace pour les libertés fondamentales des Canadiens. Pour contrer cet esprit militariste, monsieur le Président, l'Église unie soutient que pour les chrétiens, c'est la liberté, non la guerre, qui est la condition primordiale de l'humanité, et je cite:

A cette fin, nous avons élaboré une critique de la doctrine de la sécurité nationale, en nous inspirant de l'Évangile.

«Tandis que la doctrine de la sécurité nationale exhorte l'individu à renoncer à la liberté en cherchant la sécurité contre un monde mauvais en se mettant sous la protection des seigneurs et des tyrans, (...) l'Évangile chrétien exhorte à aimer ses ennemis, à refuser de donner une valeur absolue à la sécurité et à trouver la seule valeur absolue dans l'amour.»

#### *Service du renseignement de sécurité*

**Le président suppléant (M. Guilbault):** A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. Poursuivons le débat.

**M. Gordon Taylor (Bow River):** Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi et de cet article. Les points qui ont été abordés sont intéressants. A mon avis, dans une démocratie, la loi devrait coïncider avec l'idée que le plus grand nombre possible de gens se font de la législation et de l'application de la loi. Quand on atteint cet objectif, c'est déjà beaucoup. Lorsque les lois sont conformes aux idées de la grande majorité de la population d'un pays, elles sont appuyées par les citoyens. Lorsque la majorité de la population n'est pas favorable à une loi, il y a obligatoirement des problèmes. Les gens dissimulent des choses et se permettent certains actes parce qu'ils pensent que la loi est stupide ou ne tient pas debout. Je ne crois pas que nous devrions placer les citoyens dans cette position. Quand nous adoptons des lois qui vont à l'encontre des idées d'un grand nombre de Canadiens, nous allons vraiment au-devant des difficultés.

Je pense que nous nous dirigeons malheureusement dans cette direction avec ce projet de loi, surtout si la décision du président est confirmée—et j'espère que ce ne sera pas le cas—et si nous ne pouvons pas parler des aspects de la sécurité qui concernent la GRC à l'étape du rapport. Comme ce projet de loi porte sur la sécurité, nous devrions pouvoir, selon moi, discuter de tous les aspects de la sécurité, et non pas seulement de celui dont il est question dans le projet de loi. Autrement, il est superflu de parler des principes à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi. S'il est impossible de modifier un seul principe, il vaudrait sans doute mieux épargner du temps et des efforts. De toute évidence, il doit être possible de modifier certaines choses dans un projet de loi. Si nous ne pouvons le faire après la deuxième lecture, nous changeons complètement les règles du jeu, au point où n'importe quel Parlement serait probablement obligé de faire très attention à ce qu'il adopte à l'étape de la deuxième lecture. Nous serons peut-être obligés de nous opposer à tous les projets de loi à ce moment-là. Et même dans ce cas, nous n'aurions aucune chance d'apporter des changements.

Nous devons absolument faire preuve de bon sens dans l'étude des projets de loi. Quand le principe d'un projet de loi est approuvé à l'étape de la deuxième lecture, cela ne veut pas dire que les éléments importants du projet de loi ne peuvent être modifiés. C'est en tout cas ainsi que j'envisage notre rôle de législateurs. Dans toutes les législatures du pays, et probablement dans tous les Parlements de l'empire britannique, la majorité peut modifier un principe très important d'un projet de loi après l'adoption de ce dernier en deuxième lecture. Si nous sommes dans l'impossibilité de procéder ainsi, nous ne tenons pas compte de l'opinion de la population.

Comme mon collègue le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) l'a dit tout à l'heure, les gens tiennent vraiment à ce que la GRC demeure le service de sécurité du Canada. Ce sera un rude coup pour la démocratie si nous sommes dans l'impossibilité d'aborder ce sujet à l'étape du rapport, comme l'a laissé entendre ce matin le Président de la Chambre dans sa décision provisoire.